

30, rue Adelaide East, Bureau 1 Toronto (Ontario) M5C 3G9

Téléphone : Sans frais : 1 (800) 304-7151 Télécopieur : Sans frais : 1 (833) 411-5608

www.bmo.com/gma/ca

TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) Partie A : Demande de souscripteur

AU PERSONNEL : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LE TRANSFERT D'UN REEE

- Cette Partie A doit être remplie par le ou les souscripteur(s) d'un REEE BMO existant pour transférer à BMO un REEE établi auprès d'une autre institution financière.
- Le client et/ou le conseiller financier doivent lire les sections Protection de vos renseignements personnels, Définitions, Renseignements généraux, Les politiques de transfert et Renseignements sur l'admissibilité du transfert de la Partie A avant de remplir ce formulaire.
- Le « REEE cessionnaire » désigne l'institution financière à laquelle le REEE est transféré.
- Le « REEE cédant » désigne l'institution financière d'où *provient* le REEE.
- Dès que le client lui remet la Partie A dûment remplie, le conseiller financier doit vérifier que tous les renseignements nécessaires et la signature du ou des souscripteurs y figurent.
- Le conseiller financier doit étalement remplir la Partie B et l'Annexe 1 (s'il y a lieu) qui figurent en annexe. Une fois remplies, envoyez la Partie A, la Partie B et l'Annexe 1 (s'il y a lieu) à BMO pour permettre le transfert du REEE depuis l'institution financière cédante.
- Avisez le client que des frais d'administration, des frais de transfert ou d'autres frais peuvent être exigés par l'institution cédante et qu'il doit vérifier le type et le montant de ces frais auprès de cette institution.

Remarque:

- Vérifiez qu'il existe effectivement un compte de REEE pour recevoir les fonds de l'autre institution financière. Si ce n'est pas le cas, ouvrez un nouveau compte de REEE avant de demander le transfert en provenance d'une autre institution financière.
- Pour les nouveaux comptes, remplissez la formule 2002 FR, Demande de régime enregistré d'épargne-études (Conseiller). Une fois remplies, envoyez les formules 2002FR et 2035FR à BMO.
- La Partie C (Promoteur cédant) qui figure en annexe de la présente formule <u>ne doit pas</u> être remplie par le client ou par le conseiller financier, puisqu'elle sera fournie par le promoteur cédant une fois que le transfert aura été effectué.

MD « BMO (le médaillon contenant le M soulignée) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.



FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) Partie A : Demande de souscripteur

Ce formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis au promoteur cessionnaire. NE PAS envoyer directement à Emploi et Développement social Canada

1	Renseignei	ments s	sur le souscri	pteur					
Nom de famille ou nom de l'o l'enfance		Numéro d'assurance sociale ou Numéro d'entreprise de l'organisme d'aide à l'enfance							
Adresse du souscripteur ou c	de l'organisme	L	Ville	Provi	nce/Territoire	э	Code pos	tal	
Nom de famille du cosouscripteur (s'il y a lieu) Prénom du cosouscripteur Numéro d'assurance						ciale du cosousci	ripteur (99	9 999 999)	
2	Renseigne	ments s	sur l'admissik	oilité du	trans	ert			
Les REEE cédant et cess ou Un bénéficiaire du REEE			bénéficiaire du REEE c	essionnaire,	et				
○ Le REEE	cessionnaire est un ré	gime familia	I.						
ou									
Le REEE lorsque le	cessionnaire est un ré REEE cessionnaire a	gime individ été ouvert.	l uel et le bénéficiaire nor	mmé dans le	REEE cession	onnaire avait moi	ns de 21 a	ans	
Ni l'un ni l'autre. Si vous Subvention pour l'épargr serez peut-être, à des fir	ne-études et l'épargne	formation de	la Colombie-Britannique						
			s de renseignements s		bilité du tra	nsfert.			
3	Directives I	relative	s au transfert	1					
Seul le numéro de contrat attribué par le promoteur doit être inscrit sur ce formulaire; ne pas inscrire le	Du numéro de contra	de REEE (promot	eur cessio	onnaire)					
numéro du contrat temporaire.	Nom et adresse du p	romoteur céda	ant	resse du pro	promoteur cessionnaire				
				Code du c (facultatif)	ourtier ou du	conseiller			
Vous pouvez autoriser un transfert complet ou partiel.	Transfert complet		e solde de mon compte le REEE			en espèces	ou 🔾	en nature	
Vous pouvez transférer le BEC en totalité, en partie ou ne pas le transférer.			ransférer ure le montant de la SEEEFCB)	\$ C	ο υ %	en espèces	ou 🔾	en nature	
Vous pouvez transférer la SEEFCB en totalité, en partie ou ne pas la	Transfert partiel	Montant du transféré		\$ O	U %	on espèces	OU 🔘	en nature	
transférer.		Montant de être transféi	la SEEEFCB à ré	\$ O	U %	on espèces	on 🔾	en nature	
<u> </u>	Code/nom du placement (facultatif) Montant (fa							if)	
Directives concernant le remboursement pour un transfert partiel seulement.								\$	
pour un transfert partiel seulement.								\$	
n.								\$	



4 Déclaration et consentement

Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts.

Je comprends que si les conditions d'admissibilité du transfert ne sont pas satisfaites, toutes ou certaines des subventions ou le BEC seront remboursés, et que les droits aux subventions ne seront pas rétablis, sauf pour le BEC.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne (ou donne à mes représentants autorisés) le droit d'accéder ou de demander une correction de mes renseignements personnels conservés dans les dossiers du gouvernement.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la section 5 portant sur la protection de mes renseignements personnels, et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés.

Je choisis de poursuivre avec cette demande et j'autorise le promoteur du REEE cessionnaire à demander le transfert des actifs du REEE tel qu'indiqué à la section 3 du présent formulaire.

Je comprends qu'à défaut de remplir et signer ce formulaire, le transfert ne sera pas effectué.

Date (aaaa/mm/jj)
Date (aaaa/mm/jj)

Protection de vos renseignements personnels

Cette section explique comment vos renseignements sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique également comment vous pouvez accéder à vos renseignements personnels.

Vos renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour la gestion des incitatifs à l'épargne-études. Nous recueillons le numéro d'assurance sociale (NAS) en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*. Les NAS du souscripteur et du cosouscripteur seront utilisés comme identificateur principal pour le traitement du transfert.

La participation est volontaire. Cependant, nous ne pourrons pas traiter le transfert des actifs du REEE si vous ne fournissez pas les renseignements requis.

Vos renseignements peuvent être utilisés par et communiqués entre, les parties qui suivent aux fins de la gestion de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* : EDSC, l'Agence du revenu du Canada, le fiduciaire, les promoteurs du REEE et leurs agents.

Vos renseignements peuvent également être communiqués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistique. Cependant, cette utilisation supplémentaire ne donnera jamais lieu à une décision administrative à votre suiet.

Vous avez droit à la protection, à la correction de vos renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci. Vos renseignements sont décrits dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 506 Programme canadien pour l'épargne-études. La marche à suivre pour accéder à ces renseignements est décrite dans la publication du gouvernement intitulée <u>Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements</u>, qui se trouve à canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/acces-information/renseignements-programmes-fonds-renseignements. La publication peut également être consultée en ligne dans tout Centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du <u>Commissariat à la protection de la vie privée du Canada</u> concernant le traitement de vos renseignements par EDSC à priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme.

6

Ces définitions ne sont fournies qu'à titre de renseignements et ne représentent pas des définitions légales. En cas de contradiction, les définitions légales prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu ou la Loi canadienne sur l'épargne-études auront préséance.

Définitions

Bénéficiaire : Généralement un enfant, mais il peut aussi s'agir d'une toute autre personne désignée par le souscripteur d'un REEE.

Comptes théoriques: Aux fins de suivi, ce sont des comptes séparés qui indiquent la valeur monétaire de chaque composante du REEE, incluant les cotisations, les revenus, la SCEE, le BEC et la SEEEFCB. Les comptes théoriques de REEE sont les valeurs comptables d'un REEE, qui ne reflètent peut-être pas la valeur réelle de l'actif dans le régime.

Frère ou sœur : Sont considérés comme frère ou sœur d'un bénéficiaire, le fils ou la fille des conjoints de fait ou des époux du père ou de la mère.

Promoteur cédant: Le promoteur du REEE, en tant que mandataire du fiduciaire, qui enverra les actifs transférés (en espèces ou en nature) au promoteur cessionnaire.

Promoteur cessionnaire : Le promoteur du REEE, en tant que mandataire du fiduciaire, qui recevra les actifs transférés (en espèces ou en nature) du promoteur cédant.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE): Comprend un montant de base de la SCEE (SCEE de base) et peut inclure un montant supplémentaire de la SCEE (SCEE supplémentaire).

- La SCEE de base est un paiement de 20 % appliqué à la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées à un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.
- La SCEE supplémentaire est un paiement supplémentaire de 10 % ou de 20 % appliqué à la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles versées à un REEE à compter du 1er janvier 2005, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.



7	Renseignements généraux
Formulaire de transfert	Le formulaire de transfert comprend trois parties et une annexe :
	La Partie A est remplie par le souscripteur pour demander le transfert et est conservée par le promoteur cessionnaire.
	La Partie B est remplie par le promoteur cessionnaire et est envoyée au promoteur cédant avec une copie de la Partie A et de l'Annexe 1 (le cas échéant) remplies.
	La Partie C est remplie par le promoteur cédant et est envoyée au promoteur cessionnaire avec une copie complétée de l'Annexe 1 (le cas échéant).
8	Les politiques de transfert
Transfert de A à B SCEE supplémentaire	Si le promoteur cessionnaire n'offre pas la SCEE supplémentaire et qu'il existe une SCEE supplémentaire dans le REEE cédant, le promoteur cessionnaire doit accepter, avant le transfert :
	D'administrer les règles de la SCEE supplémentaire telles que définies dans le Règlement sur l'épargne-études. et
	De signaler la présence de la SCEE supplémentaire dans le REEE dans des transferts subséquents.
	Si le promoteur cessionnaire n'accepte pas, toutes les SCEE de base et supplémentaire dans le REEE cédant doivent être remboursées avant le transfert.
	Remarque : Le remboursement de la SCEE se soldera par la perte des droits à la subvention du bénéficiaire, lesquels ne peuvent être restitués.
Politique de transfert de la SEEEFCB	La SEEEFCB n'est pas tenue d'être transférée dans la même proportion que les autres soldes des comptes notionnels transférés. (Se référer à la section 9 – Transfert partiel ci-dessous)
Remboursement avant le transfert	Si une ou plusieurs des subventions ou le bon dans le REEE cédant, mentionnés ci-dessous, ne peuvent pas être transférés, la ou les subventions ou le bon qui rendent le transfert non-admissible doivent être remboursés en entier avant que le transfert ne soit effectué, qu'il s'agisse d'un transfert partiel ou complet :
	Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)* Bon d'études canadien (BEC)**
	Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)***
	* SCEE supplémentaire : Voir la politique de transfert de A à B ci-dessus concernant le transfert de la SCEE
	supplémentaire à un promoteur qui ne l'offre pas. ** Le BEC peut demeurer dans le REEE cédant si le souscripteur ne souhaite pas le transférer.
	*** La SEEFCB peut demeurer dans le REEE cédant si le souscripteur ne souhaite pas le transférer.
	Remarque : Le remboursement de la SCEE ou la SEEEFCB se soldera par la perte des droits à la subvention du bénéficiaire, lesquels ne peuvent être restitués.
9	Renseignements sur l'admissibilité du transfert
Paiement de revenu accumulé	Lorsqu'un paiement de revenu accumulé a été effectué à partir d'un REEE cédant, le transfert n'est pas permis aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.
Transfert partiel	Les souscripteurs doivent transférer la même proportion de chacun des soldes des comptes théoriques, à l'exception du BEC et de la SEEEFCB. Par exemple, si 50% de la SCEE est transféré, 50% de tous les autres soldes des comptes théoriques (à l'exception du BEC et de la SEEEFCB), doit également être transférée. Les souscripteurs peuvent choisir de transférer le BEC et la SEEEFCB en totalité ou en partie ou de ne pas les transférer.
Subvention canadienne	Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour un transfert admissible de la SCEE :
pour l'épargne-études (SCEE)	(1) (a) Le REEE cédant et cessionnaire ont le même bénéficiaire. ou
,	(b) Un bénéficiaire nommé dans le REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire dans le REEE cessionnaire. et
SCEE de base et supplémentaire	Le REEE cessionnaire est un régime familial. ou
	(c) Un bénéficiaire nommé dans le REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire dans le REEE cessionnaire. et
	Le REEE cessionnaire est un régime individuel (non-familial). et
	Le bénéficiaire nommé dans le REEE cessionnaire avait moins de 21 ans lorsque le REEE cessionnaire a été ouvert.
	(2) (a) Le REEE cessionnaire est un régime individuel (non-familial) ou un régime familial dans lequel tous les bénéficiaires sont frères et sœurs. ou
	(b) Aucune SCEE supplémentaire n'a été versée dans le régime cédant.
	(3) Le REEE cessionnaire se conforme aux modalités applicables à l'enregistrement des régimes d'épargne-études (REE) depuis le 1er janvier 1999, comme l'exige la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
	(4) Le promoteur cessionnaire doit avoir une convention en vigueur avec EDSC pour être en mesure d'offrir la SCEE.
	Voir aussi : La politique de transfert de A à B ci-dessus concernant le transfert de la SCEE supplémentaire à un promoteur qui ne l'offre pas.



*	Emploi et Développement soc	cial Canada
Bon d'ét (BEC)	tudes canadien	Le BEC n'a transféré e
		Les conditi
		(1) L'en

Le BEC n'a pas besoin d'être transféré dans la même proportion que les subventions transférées. Le BEC peut être
transféré en totalité, en partie ou pas du tout.

Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour un transfert admissible du BEC :

- (1) L'ensemble des comptes du BEC (cédant et cessionnaire) sont détenus par le même bénéficiaire.
- (2) Au moment du transfert, le REEE cessionnaire n'a qu'un seul bénéficiaire nommé ou, s'il y en a plus d'un, tous les bénéficiaires sont frères et sœurs.
- (3) Le REEE cessionnaire se conforme aux modalités applicables à l'enregistrement des régimes d'épargne-études (REE) depuis le 1er janvier 1999, comme l'exige la Loi de l'impôt sur le revenu.
- (4) Le promoteur cessionnaire doit avoir une convention en vigueur avec EDSC pour être en mesure d'offrir le BEC.

Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)

La SEEEFCB n'a pas besoin d'être transférée dans la même proportion que les autres subventions transférées. La SEEEFCB peut être transférée en totalité, en partie ou pas du tout.

Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour un transfert admissible de la SEEEFCB :

(1) (a) Le REEE cédant et cessionnaire ont le même bénéficiaire.

ou

(b) Un bénéficiaire nommé dans le REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire dans le REEE cessionnaire.

et

Le REEE cessionnaire est un régime familial.

ou

(c) Un bénéficiaire nommé dans le REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire dans le REEE cessionnaire.

et

Le REEE cessionnaire est un régime individuel (non-familial).

et

Le bénéficiaire nommé dans le REEE cessionnaire avait moins de 21 ans lorsque le REEE cessionnaire a été ouvert.

- (2) Le REEE cessionnaire est un régime individuel (non-familial) ou un régime familial dans lequel tous les bénéficiaires sont frères et sœurs.
- (3) Le REEE cessionnaire se conforme aux modalités applicables à l'enregistrement des régimes d'épargne-études (REE) depuis le 1er janvier 1999, comme l'exige la Loi de l'impôt sur le revenu.
- (4) Le promoteur cessionnaire doit avoir une convention en vigueur avec EDSC pour être en mesure d'offrir la SEEFCB.

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études :

Téléphone: 1 888 276-3624 / 1 866 260-7723 pour les utilisateurs d'ATS seulement

Courriel: cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca
Internet: www.canada.ca/ressourcesREEE





30, rue Adelaide East, Bureau 1 Toronto (Ontario) M5C 3G9 Téléphone : Sans frais : 1 (800) 304-7151

Télécopieur : Sans frais : 1 (833) 411-5608 www.bmo.com/gma/ca

TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) Partie B : Promoteur cessionnaire

- La Partie B doit être remplie par le conseiller financier.
- Une fois remplies, envoyez la Partie A, la Partie B et l'Annexe 1 (s'il y a lieu) à BMO pour permettre le transfert du REEE depuis l'institution financière cédante. BMO apposera sa signature à titre de représentant autorisé du promoteur du REEE à la section 6 (Attestation) et transmettra la formule 2035FR à l'institution financière cédante.
- Si le REEE contient plus de trois bénéficiaires, remplissez également le formulaire Annexe 1 : Bénéficiaires supplémentaires.
- Pour la section 2 (Renseignements sur le REEE cessionnaire) :

Type de régime	Numéro du régime type	Numéro de contrat				
Régime familial	101 8002	Numéro de compte du REEE BMO				
Régime individuel	101 8003	Numéro de compte du REEE BMO				

• Avisez le client que des frais d'administration, des frais de transfert ou d'autres frais peuvent être exigés par l'institution cédante et qu'il doit vérifier le type et le montant de ces frais auprès de cette institution.

Remarque:

• La Partie C (Promoteur cédant) qui figure en annexe de la présente formule <u>ne doit pas</u> être remplie par le client ou par le conseiller financier, puisqu'elle sera fournie par le promoteur cédant une fois que le transfert aura été effectué.

MD « BMO (le médaillon contenant le M soulignée) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.



FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) Partie B: Promoteur cessionnaire

1	Renseigneme	ents sur l	le promot	eur cessionna	aire	
Nom du promoteur						
Adresse						
Ville		Province/Terr	ritoire	Co	ode postal	
Nom de la personne-re	essource			N	uméro de téléphone (999) 999-9999	
2	Danasianam	anto our l	o DEEE o	accionnaira		
2	Renseigneme	ents sur i	IE REEE C	essionnaire		
Numéro du régime typ	e Numéro o	du contrat		Type de REEE	ndividuel	
Nom de famille du sou	scripteur ou Nom de l'orga	Prénom du souscripteur				
Nom de famille du cos	ouscripteur (s'il y a lieu)			Prénom du cosouscri	pteur	
3	Renseigneme	ents sur l	les bénéfi	ciaires		
Bénéficiaire	Bénéficiaire	1	Bén	éficiaire 2	Bénéficiaire 3	
Nom de famille						
Prénom						
Genre	◯ Masculin ◯ Féminin	On autre genre	Masculin C	Féminin O Un autre genre	○ Masculin ○ Féminin ○ Un autre genre	
Numéro d'assurance sociale (999 999 999)						
Date de naissance (aaaa/mm/jj)						
Cocher cette case	s'il v a des bénéficiaires	supplémenta	aires (remplir l'	Annexe 1) No	mbre total de bénéficiaires	

Envoyer au promoteur cédant avec une copie de la Partie A et de l'Annexe 1 (le cas échéant)



4 Renseignements sur l'admissibilité du transfer	rt			
1. Est-ce que le REEE cessionnaire est conforme aux modalités d'enregistrement tel que l'exige la Loi de le revenu?	e l'impôt sur	OUI	<u> </u>	NON
2. Est-ce que vous, le promoteur cessionnaire et votre fiduciaire, avez une convention avec EDSC pour l des incitatifs à l'épargne-études administrés par EDSC? Si oui, indiquer les incitatifs que vous offrez :	a gestion	OUI	<u> </u>	NON
a) le montant de base de la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE de base)	OUI	<u> </u>	NON	
b) la majoration du montant de la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE supplément	OUI	<u> </u>	NON	
i) si vous n'offrez pas la SCEE supplémentaire et qu'elle existe dans le REEE cédant, est-ce or promoteur cessionnaire, acceptez d'administrer les règles de la SCEE supplémentaire? (Voi 8, politique de transfert de A à B du formulaire de transfert, Partie A)	OUI	<u> </u>	NON	
c) le Bon d'études canadien (BEC)	OUI	<u> </u>	NON	
d) la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFC	OUI	<u> </u>	NON	
3. Est-ce que le REEE cessionnaire est un régime individuel ou un régime familial dont tous les bénéficia frères et sœurs (aucun cousin)?	aires sont	OUI	<u> </u>	NON
5 Protection des renseignements personnels				
Les renseignements fournis dans ce formulaire seront communiqués au promoteur cédant aux fins du tra	aitement de ce	e transfert.		
Les renseignements personnels seront traités conformément à la législation sur la protection des renseignements juridictions respectives. Le transfert est également assujetti à la <i>Loi sur la protection des renseignements électroniques</i> (LPRPDE). La LPRPDE offre à toute personne un droit d'accès à l'information sous le cont du promoteur cédant, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions.	s personnels e	et les docun	nents	ou
6 Attestation				
J'atteste qu'à ma connaissance, les renseignements fournis sur ce formulaire et sur l'Annexe 1 : Bénéfic (s'il y a lieu) sont exacts et complets.	ciaires suppl	lémentaires	s ci-joir	nte
Nom du représentant autorisé du promoteur du REEE Numéro de téléphone (999) 999-9999 Numéro de téléphone (999) 999-9999	néro de téléco	opieur (999)	999-99	99
Signature du représentant autorisé du promoteur du REEE	Date	(aaaa/mm/	/jj)	

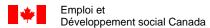
Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études :

Téléphone: 1 888 276-3624 / 1 866 260-7723 pour les utilisateurs d'ATS seulement

Courriel: cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca
Internet: www.canada.ca/ressourcesREEE

Envoyer au promoteur cédant avec une copie de la Partie A et de l'Annexe 1 (le cas échéant)

Canada



FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) Annexe 1 : Bénéficiaires supplémentaires

- 1. Chaque promoteur doit remplir leur copie respective de l'Annexe 1 et fournir leurs renseignements respectifs.
- 2. Joindre des copies supplémentaires de cette annexe au besoin.

1		Renseign	ements su	r le	promo	oteur						
Nom d	u promoteur											
Numér	o de contrat				Rempli pa	ır le :	Promoteur c	essioni	naire C	Promoteur céda	nt	
2		Renseign	ements su	r le	s béné	ficiaires						
Bénéfi	iciaire	Bénéficiaire			Bénéf	iciaire			Bénéficiaire			
Nom d	e famille											
Prénor	m											
Genre		◯ Masculin ◯ Fé	minin O Un autr	e O	Masculin	Féminin(Un autre genre	○ Ma	asculin () Fén	ninin O Un au genre		
	o d'assurance (999 999 999)		· ·							<u> </u>		
Date d (aaaa/	e naissance mm/jj)											
Montai	nt du BEC		;	\$			\$				\$	
Cotisa			;	\$			\$				\$	
	1	Facultatif : Renseig	nements suppléi	menta	aires sur l	es bénéficiair	es (à fourn	ir si di	sponible)			
	Bénéficiaire		Bénéfic	iaire		Bén	éficiaire		Béné	Bénéficiaire		
	Nommé au RE	EEE cessionnaire	OUI	O N	ION	OUI			OUI	○ NON		
	Cotisations su	bventionnées			\$			\$			\$	
	Cotisations no	n-subventionnées			\$			\$			\$	
F	Cotisations an	nuelles à ce jour			\$			\$			\$	
TATIF.	SCEE de base)			\$			\$			\$	
FACUL	SCEE supplén	nentaire			\$			\$			\$	
F/	SEEEFCB				\$			\$			\$	
	Montant de SO	CEE payé en PAE			\$			\$			\$	
	SCEE rembou	rsée			\$			\$			\$	
	EPS/Retrait de	e cotisations			\$			\$			\$	
	Demande en a	attente (préciser)										

Envoyer au promoteur du REEE cédant ou cessionnaire avec une copie de la Partie B ou C (selon le cas)





FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) Partie C : Promoteur cédant

1	Renseig	nements sur	le pr	omoteu	r cédant			
Nom du promoteur								
Adresse								
Ville		Province/Terr	itoire			Code posta	ıl	
Nom de la personne-re	essource					Numéro de	téléphone (999)	999-9999
2	Renseig	nements sur	le RI	EEE céd	lant			
Numéro du régime typ	e r	Numéro du contrat			Type de REE	E 🔵 Indiv	viduel (Famil	lial Collectif
Date d'ouverture du co			Date de der	mm/jj)				
Nom de famille du sou l'enfance	scripteur ou Nom o	de l'organisme d'aide	à	Prénom du	souscripteur			
Nom de famille du cos	ouscripteur (s'il y a	lieu)		Prénom du	cosouscripteu	r		
3	Renseig	nements sur	les k	énéficia	aires			
Bénéficiaire	Bénéf	iciaire 1		Bénéfic	iaire 2		Bénéficia	aire 3
Nom de famille								
Prénom								
Genre	◯ Masculin ◯ F	éminin O Un autre genre	◯ Ma	sculin O Fé	minin O Un a	() IVI	asculin () Fémi	inin O Un autre
Numéro d'assurance sociale (999 999 999)		<u> </u>			· ·			
Date de naissance (aaaa/mm/jj)								
Montant du BEC		\$				\$		\$
Cotisations accumulées		\$				\$		\$
Cocher cette case	s'il y a des bénéf	iciaires supplément	aires (r	emplir l'ann	exe 1)	Nombre t	otal de bénéfic	iaires



	Facultatif : Rer	seign	ements	s su	ıpplémer	ntair	es	sur les béné	ficiai	ires	(à fou	ırnir	si disp	onible)			
	Bénéficiaire		Bén	éfic	ciaire 1			Béi	néfic	iair	e 2			Bé	néfic	iai	re 3	
	Nommé au REEE cessionnaire	C) OUI	(O NON			Oui	() N	ION) OU	l (\bigcirc	NON	
	Cotisations subventionnées						\$					\$						\$
	Cotisations non-subventionnées						\$					\$						\$
\TIF	Cotisations annuelles à ce jour					\$					\$						\$	
FACULTATIF	SCEE de base						\$					\$						\$
FAC	SCEE supplémentaire						\$					\$						\$
	SEEEFCB						\$					\$						\$
	Montant de SCEE payé en PAE						\$					\$						\$
	SCEE remboursée						\$					\$						\$
	EPS/Retrait de cotisations						\$					\$						\$
	Demande en attente (préciser)																	
4	Renseiç	jnen	nent	s s	sur l'a	dn	nis	ssibilité	du	tra	ansf	ert						
a.	Est-ce qu'un paiement de revenu acc	umulé	(PRA)	a ét	té effectu	é à p	oarti	ir de ce REE	E?) OU	II	O No	ON
I	Remarque : Si un PRA a été effectué Loi de l'impôt sur le rever		ir d'un F	REE	E cédant	, le t	ran	sfert n'est pa	s per	mis	aux te	rmes	de la					
	Est-ce que ce REEE a déjà reçu une études (SCEE supplémentaire)?	majora	ation du	ı mo	ontant de	la S	ubv	ention canad	lienne	e po	ur l'ép	argne	e-) OL	II	O No	ON
c.	Est-ce que ce transfert comprend le E	Bon d'é	tudes c	cana	adien (BE	C)?) OU	II	\bigcirc No	ON
	Est-ce que ce transfert comprend la S Britannique (SEEEFCB)?	Subven	ntion po	ur l'	épargne-	étud	les e	et l'épargne-	forma	tion	de la	Colo	mbie-) OU	II	O N	ON
	Remarque : Si le REEE voir la section														nt,			
5	Solde d	es c	omp	ote	s thé	ori	qu	es et va	aleu	ır r	nar	cha	ınde	traı	nsfé	éré	e	
	leur marchande totale des actifs nsférés :					\$	Ту	pe de trans	ert :	C)Trans	sfert (comple	t ou	◯ Tr	ans	fert pa	ırtiel
	Cotisations non-subv Avant 1998		nnées 1998 et a	apre	ès		(Cotisations	subv	enti	onnée	es	Re	evenu	accu	mu	lé/per	te
	\$			Ι		\$						\$:
	SCEE					ВЕ	EC						5	SEEEF	СВ			
		\$								\$:





6 Renseignements sur les demandes en attente										
Y a-t-il une demande en attente pour la SCEE, le BEC, ou la SEEEFCB?										
Renseignements sur la façon de compléter le formulaire de transfert pour les subventions et le bon en attente										
 Lors du transfert initial, le promoteur cédant complète la section 6 de ce formulaire (sans toutefois compléter la section intitulée Montant du transfert théorique de la subvention ou du bon en attente) et envoie le formulaire complété au promoteur cessionnaire. 										
2. Lors des transferts ultérieurs, le promoteur cédant complète les sections 6 et 8 de la Partie C d'un nouveau formulaire de transfert et l'envoie au promoteur cessionnaire en y joignant :										
a) une copie de la page 1 de la Partie C du formulaire de transfert initial; ou										
b) la page 1 de la partie C du nouveau formulaire est dûment remplie.										
Date de la demande de transfert initiale (aaaa/	/mm/jj)	Date actuel	le (aaaa/mm/jj)	Initiales (représe	ntant du promoteur)					
Montant du t	transfert th	éorique de	la subvention ou du bon e	n attente						
Montant total transféré	į.		Cotisat	ions subventionn	ées					
		\$			\$					
Indiquer le montant de cotisations non-subventionnées dans le transfert original qui doivent dorénavant être considérées comme des cotisations subventionnées dans le REEE cessionnaire.										
SCEE		ВІ	EC	SEE	EFCB					
\$			\$		\$					
Est-ce-que toutes les demandes en attente ont bon en attente ont été transférés?	t été traitée	s avec succè	es et est-ce que toutes les su	ubventions et le	OUI NON					
7 Protection of	des ren	seigner	nents personnels	5						
Les renseignements fournis dans ce formulaire	e seront cor	nmuniqués a	au promoteur cessionnaire au	ux fins du traitemen	t de ce transfert.					
Les renseignements personnels seront traités juridictions respectives. Le transfert est égalem électroniques (LPRPDE). La LPRPDE offre à to du promoteur cédant, sous réserve d'un nombi	nent assujet oute persor	tti à la <i>Loi su</i> nne un droit d	r la protection des renseigne	ements personnels	et les documents					
8 Attestation										
J'atteste qu'à ma connaissance, les renseigner (s'il y a lieu) sont exacts et complets.	ments fourr	nis sur ce for	mulaire et sur l'Annexe 1 : E	Bénéficiaires supp	lémentaires					
Nom du représentant autorisé du promoteur du	ı REEE	Numéro d	e téléphone (999) 999-9999	Numéro de téléc	opieur (999) 999-9999					
Signature du représentant autorisé du prom	noteur du F	REEE		Date	e (aaaa/mm/jj)					
Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études : Téléphone : 1 888 276-3624 / 1 866 260-7723 pour les utilisateurs d'ATS seulement Courriel : cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca Internet : www.canada.ca/ressourcesREEE										

Canada